



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

16 DEC. 2024

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 11 décembre 2024 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Centre communal d'action social et service des sports

Adresse : 83 AVENUE ALFRED VAN PELT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative à l'installation de contrôles d'accès et des travaux de modification du cloisonnement par la réalisation d'un guichet d'accueil et de sanitaires PMR et l'installation d'une centrale de traitement d'air (CTA) qui sera installée dans un local technique au sous-sol.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+2-1, il comprend :
- R+2 (non accessible au public) : Treize bureaux + Local photocopies + Blocs sanitaires.
- R+1 (non accessible au public) : Douze bureaux + Local photocopies + Local technique + Blocs sanitaires.
- RDC (accessible au public) : Hall d'accueil + Huit bureaux + Salle de réunion + Cafétéria + Local photocopies + Local technique + Blocs sanitaires.
- R-1 (non accessible au public) : Chaufferie + Deux locaux de stockage + Cave + Garage.

3) Effectif et classement :

Classement :

- Activités : Bureaux, type W + Salle de réunion, type L.
- Effectif : Déclaratif. Public : 60 personnes, personnel : 59 personnes.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Etablissement implanté dans un bâtiment en R+2-1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé du tiers contigu par un mur en briques.

Construction : R+2-1 (PBDN < 8 m) + Maçonnerie de briques + Planchers béton + Charpente bois + Couverture bacs acier + Cloisonnement en briques et en carreaux de plâtre. L'établissement n'est pas assujéti à la résistance au feu des cloisons.

Les contrôles d'accès seront asservies à l'alarme incendie et doter d'un déclencheur manuel vert pour le déverrouillage.



Dégagements : Le bâtiment dispose d'un dégagement de 3 unités de passage + 3 dégagements d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Electricité/Eclairage : Conformes aux normes et règlements + Eclairage de sécurité d'évacuation assuré par des blocs autonomes.

Chauffage : Chaudière gaz de 90 kW.

Locaux à risques particuliers :

- importants : Chaufferie au sous-sol + Archives au sous-sol.
- moyens : Rangements, réserves, local technique.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie type 2b, asservissement des contrôles d'accès + Téléphone urbain + Présence d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) + Défense extérieure contre l'incendie existante.

La Commission classe l'établissement comme suit :

| | | | |
|-----------------------|-----|------------------|---------------------------|
| Type | : W | Catégorie : 5ème | <u>AT062.498.24.00064</u> |
| Type(s) secondaire(s) | : L | | |

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

